

MESURES RESTRICTIVES EN VIGUEUR DANS L'AISNE



Port du masque obligatoire

Pour les personnes de 11 ans et plus :

- Dans et aux abords des commerces et services publics
- •Sur les parkings des commerces ou zones commerciales
- •Dans et aux abords des **transports en commun** (gares, gares routières, arrêts de bus)
- •Dans et aux abords des établissements scolaires et d'enseignement supérieur
- •Lors des **événements funéraires** se déroulant à l'intérieur des cimetières
- •Lors de rassemblements sur la voie publique de plus de 10 personnes
- •Dans les **lieux clos**, de type établissements recevant du public et dans les **évènements publics de plein air**
- •Sur les lieux de travail
- •Sur les marchés couverts ou de plein air
- •Dans des secteurs de **Saint-Quentin**, **Soissons** et **Château-Thierry**, incluant le centre-ville



Suspension de l'autorisation de fermeture tardive

Au-delà de **1h du matin** pour les débits de boissons



Intensification des contrôles

Du respect des mesures sanitaires dans les établissements recevant du public avec des mises en demeure et fermetures temporaires si nécessaire.



Report des événements privés

Les collectivités sont invitées à ne pas mettre à disposition, à titre gratuit ou onéreux, des équipements ou espaces publics pour des évènements festifs en particulier privés.



Déclaration des événements publics

Les événements regroupant plus de 10 personnes doivent être déclarés en préfecture.

Sauf:

- •Les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel
- •Les services de transport de voyageurs
- •Les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle
- •Les événements de moins 5000 personnes se déroulant dans les établissements recevant du public dans lesquels l'accueil du public n'est pas interdit
- •Tout rassemblement à caractère privé se déroulant dans un lieu privé
- •Sauf exception, les organisateurs d'évènements soumis à déclaration sont invités à les reporter ou les annuler s'ils sont succeptibles de rassembler plus de 100 personnes en simultanée (en dehors des manifestations revendicatives).

